

## Procès-verbal

**Emetteur** Direction des ressources humaines  
**Référence** BL/KC/ESB  
**Date** 26/05/16

**Destinataires** Membres du CT central

**Copie** Comité de direction et directeurs interrégionaux

**Objet** **Comité technique central du 26 mai 2016**

### Liste des présents

#### Représentants de l'administration

Dominique GARCIA, Président  
Benoît LEBEAUPIN, Directeur des ressources humaines  
Karim CHETTOUH, Directeur adjoint des ressources humaines  
Emmanuelle SOGNOG-BIDJECK, Responsable relations sociales

#### Représentants du personnel

##### Titulaires

Frédéric JOSEPH, CGT Culture, titulaire, secrétaire adjoint de séance  
Pascal LE GUEN, SUD Culture Solidaires, suppléant, voix délibérative

---

## Ordre du jour

---

I. Note relative à la fermeture de l'établissement en fin d'année et fixation des jours  
Inrap 2016 (pour avis)

3

*La séance est ouverte à 10 heures 16 sous la présidence de Monsieur GARCIA.*

---

Après avoir rappelé que la présente séance portait sur la semaine de fermeture annuelle de l'établissement ainsi que sur la fixation des jours Inrap 2016, Monsieur GARCIA procède à l'appel des membres.

Monsieur LEBEAUPIN précise qu'il n'existe pas de condition de quorum à l'occasion de cette séance de reconvoation.

*Monsieur Joseph est désigné secrétaire adjoint de séance. Madame Sognog-Bidjeck est désignée secrétaire de séance.*

Suite à la désignation du secrétaire adjoint de séance, monsieur LE GUEN observe que les membres de son organisation syndicale ne souhaitent plus endosser les fonctions de secrétaire adjoint de séance car l'administration refuse désormais d'allouer au secrétaire adjoint un jour d'autorisation d'absence pour la relecture du procès-verbal. Ce travail prend du temps car il s'agit de compiler les remarques des différentes organisations syndicales, membres de l'instance. La suppression de cette journée est dommageable. Il rappelle que la réglementation pose le principe selon lequel toutes facilités doivent être données aux membres du comité pour exercer leurs fonctions.

Monsieur LEBEAUPIN rappelle que l'institut applique la réglementation en vigueur sur la base du modèle type transmis par la DGAFP et du ministère de la culture et de la communication. Ainsi, lorsque les membres des CHSCT ont bénéficié de moyens supplémentaires pour l'exercice de leur mission, l'institut a immédiatement appliqué ces nouvelles règles. Par ailleurs, Monsieur LEBEAUPIN précise que le règlement intérieur de l'instance est clair en la matière.

Après avoir souligné que la charge de travail entre le secrétaire du CHSCT et le secrétaire adjoint de séance du CT n'était pas comparable, Monsieur JOSEPH souligne que la perte de cette journée d'autorisation d'absence pose de réels problèmes pour le secrétaire adjoint qui doit jongler entre sa propre charge de travail et celle induite par son rôle de secrétaire adjoint.

Monsieur GARCIA propose de rouvrir ce débat à la suite du prochain renouvellement des membres et de l'adoption du nouveau règlement intérieur.

---

Monsieur JOSEPH observe que rien n'empêche l'administration de proposer une modification du règlement intérieur adopté pour la mandature en cours.

Monsieur LEBEAUPIN répond que l'institut a proposé à l'approbation des membres du CT central le règlement intérieur type transmis par la DGAFP. Il précise que l'usage était d'octroyer à chaque organisation syndicale une journée d'autorisation d'absence pour la rédaction d'un document syndical de synthèse des séances. Il note que les représentants du personnel ne contestent pas la suppression de cette journée.

L'objet de la rencontre n'étant pas fondé sur ces autorisations d'absence, Monsieur GARCIA propose d'apporter une réponse ultérieurement.

## I. Note relative à la fermeture de l'établissement – jours Inrap 2015 (pour avis)

Monsieur GARCIA indique que le document proposé à l'approbation n'a pas été modifié suite aux débats ayant eu lieu à l'occasion de la séance du 4 mai.

*Monsieur GARCIA met au vote le projet de note, ce dernier recueille un avis défavorable à l'unanimité. Les représentants du personnel souhaitent apporter une explication de vote.*

Monsieur JOSEPH explique que ce n'est pas à l'administration de fixer les jours de congés des personnels. La fermeture de l'établissement en fin d'année est problématique pour les agents CDD. Elle leur impose de poser leurs congés pendant cette semaine de fermeture. Des questions se posent également en termes d'organisation du travail, et notamment de consommation des jours PAS.

Monsieur LE GUEN indique partager les arguments développés par Frédéric Joseph. Selon lui, une réelle différence de traitement est observée entre les agents de la filière administrative et ceux de la filière scientifique et technique, ces derniers ne pouvant abandonner leur terrain. De plus, la « journée de solidarité » est une journée de travail gratuite. Elle peut donc, à ce titre, s'assimiler à de l'esclavage. Enfin, les fonds récoltés à l'occasion de cette journée ne sont pas reversés aux personnes qui devaient en bénéficier initialement.

Monsieur GARCIA prend en note ces explications de vote et remarque en conclusion que le recours à des personnels en CDD est peu important cette année.

*La séance est levée à 10h30.*

*Le Président*

*Le secrétaire*

*Le secrétaire adjoint*

Institut national de recherches  
archéologiques  
Domaine de GARCIA  
Président

